

COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

Procès-Verbal Conseil Municipal du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert FAREJEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : FAREJEUX Robert, MOUSSELON Pierre, BOTTET Anne, BESSE Lionel, COTTET Thierry, CLUZEL Sébastien, ARNAUD Audrey, BERAUD Jérémy, SAINTANDRE Gaëlle.

Absents : MIOCHE Claire, DEMAIRE Christine.

Anne BOTTET a été élue secrétaire.

Délibération 2026.37 : Accord de principe, vente parcelle AR 433.

Après concertation Monsieur Le Maire et Le Conseil Municipal décide de mettre en vente la parcelle AR 433 située au Presbytère. Cette vente étoffera l'offre des terrains constructibles sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** mettre en vente la parcelle AR 433
- **DECIDE** de faire borner la parcelle AR 433

Délibération 2026.38 : Demande de participation financière - Communes de résidence des enfants habitant hors du RPI Montel de Gelat – Villossanges et scolarisés sur le RPI.

Madame Anne BOTTET explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander aux Communes de résidence des enfants habitant hors du RPI Montel de Gelat – Villossanges et scolarisés sur le RPI, une participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer cette participation à 600€ par enfant et par an.

Délibération 2026.39 : Tarifs cantine et garderie au 1^{er} septembre 2026

Madame Anne BOTTET, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de fixer les prix suivants :

- ☞ 3.40€ le prix du repas par enfant ;
- ☞ 2.90€ le prix du repas pour les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés au sein du regroupement pédagogique Intercommunal Montel-Villossanges ;
- ☞ 6.5€ le prix du repas pour les enseignants et le personnel dépendant de l'Education Nationale.

- ☞ 0.80€ la garderie les matins
- ☞ 0.80€ la demi-heure la garderie le soir
- ☞ 0.80€ le quart d'heure du soir de 18h00 à 18h15

Délibération 2026.40 : Règlement intérieur garderie scolaire

Madame Anne BOTTET, Adjointe, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour la garderie scolaire.

Après lecture du projet de règlement, Madame Anne BOTTET demande l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur de la garderie scolaire ci-joint en annexe
- **Dit** que ce règlement devra être signé par toutes les familles à la rentrée scolaire 2026-2027

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE **ECOLE Michel MATINIER**

La garderie est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés et dont les parents n'ont pas d'autres moyens de garde.

Il s'agit d'heures de surveillance dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : Règle générale

- ✓ La garderie est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale,
- ✓ Tout usager qui ne respecte pas strictement le règlement intérieur, s'expose aux sanctions et toute infraction pourra entraîner l'expulsion immédiate de son auteur.
- ✓ L'encadrement est assuré par un agent communal.

Article 2 : Admission

- ✓ La garderie est ouverte aux enfants fréquentant les écoles du MONTEL DE GELAT et VILLOSSANGES pour la garderie du soir.
- ✓ La garderie est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse...)

Article 3 : Lieu et Horaires

- ✓ La garderie est installée dans les locaux de l'école Matinier.
- ✓ La garderie est ouverte les jours suivants :
 - **Lundi** de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h15
 - **Mardi** de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h15
 - **Jeudi** de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h15
 - **Vendredi** de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h15**A l'exclusion des vacances scolaires.**

Article 4 : Tarifs et modalités de règlement

- ✓ Les tarifs appliqués sont les suivants :
 - 0.80 € la demi-heure du soir
 - 0,80 € le quart d'heure de 18H à 18H15
 - 0.80€ le matin
- ✓ Un titre de paiement sera transmis mensuellement
- ✓ Toute demi-heure commencée sera facturée

Article 5 : Fonctionnement

- ✓ Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée sur la fiche de renseignements remise à l'inscription.
- ✓ Il est rappelé également que la garderie n'est pas une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.
- ✓ Le goûter sera fourni par les parents.

Article 6 : Assurances

- ✓ La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie.
- ✓ Il revient aux parents de **prévoir une assurance de responsabilité** pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 7 : Discipline

- ✓ Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, à la suite de quoi une exclusion d'une semaine pourra être appliquée. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 8 : Observation du règlement et remarques

- ✓ Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant dans l'établissement,

✓ Les parents sont instamment invités à observer et à faire respecter à leurs enfants les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible,

✓ Il prendra effet à la rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal,

✓ Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au service de la mairie.

Article 9 : Opposabilité

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription de l'enfant à la garderie.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet une fiche d'inscription et de renseignements datée et signée, acceptant sans réserve le présent règlement intérieur.

Délibération 2026.41 : Convention Fond de concours pour le remboursement aux Commune de l'adhésion ADIT

La communauté de communes a adhéré à l'ADIT afin de pouvoir bénéficier des missions complémentaires de cette instance. Or, la CCV ne peut pas adhérer directement pour la partie voirie.

Le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une convention de fonds de concours pour le remboursement des communes adhérentes sur la base du tarif de 4€ par habitant à compter de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la CCV
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Délibération 2026.42 : Convention de financement de travaux d'éclairage public avec le TE63 – Réfection lanternes HS Le Bourg et Les Bourrands

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux d'éclairage public avec le Territoire Energie du Puy-de-Dôme. Des lanternes dans le Bourg et dans Le village des Bourrands sont HS.

Ces travaux sont estimés à 3 300.00€ HT. Le fonds de concours de la Commune s'élève à 60% du montant HT soit 1 980.96€.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de financement de ces travaux permettant d'exprimer les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant des fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public pour un montant de 1 980.96€.

Délibération 2026.43 : Convention avec Régie Auvergne Numérique – Installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le bâtiment de La Mairie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec « Régie Auvergne Numérique » concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le bâtiment de La Mairie cadastré AR 42.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

Délibération 2026.44 : Modification des horaires de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération à l'unanimité, décide que les conditions d'éclairage public sur le périmètre de la commune du Montel de Gelat sont modifiées à compter 15 juillet 2026 dans les conditions définies ci-après :

- Juin, juillet et aout, extinction à 23h et allumage à 6h
- Les autres mois de l'année, extinction à 22h et allumage à 6h

Délibération 2026.45 : Demande de subvention 2026 - 2027 dans le cadre des amendes de police

Monsieur Pierre MOUSSELON, Adjoint, présente au Conseil Municipal le dossier relatif à l'aménagement de sécurité au titre des amendes de police 2026 -2027.

Le projet situé aux abords de la Maison de Santé consiste en :

- 2026 : Création d'un passage piéton, réalisation du trottoir en bordure.
- 2027 : Création d'un plateau type vague objectif 50km/h

Ces travaux sont estimés à 10 290.00€ HT et peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police en matière de circulation routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet au programme "Subvention répartition des amendes de police",
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour procéder l'exécution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

Motion :

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de L'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de la Commune de Montel de Gelat demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Secrétaire de séance
Anne BOTTET



Le Maire
Robert FAREJEUX

